|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/36 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale18 décembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**183e session**

Genève, 9-11 mars 2021

Point 4.9.9 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE**

 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse
sur les cyclomoteurs)

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 43), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2021.

*Paragraphe 6.1.1*, lire :

« 6.1.1 Nombre

…

g) La classe A, B, BS, CS, DS ou ES du Règlement ONU no 149. ».

*Paragraphe 6.2.1, et note de bas de page*\*, lire :

« 6.2.1 Nombre

…

i) La classe A, B**,** AS\*, BS, CS, DS ou ES du Règlement ONU no 149.

 \* Projecteurs de la classe A du Règlement ONU no 113 à modules DEL ou de la classe AS du Règlement ONU no 149 à modules DEL seulement sur les véhicules dont la vitesse par construction ne dépasse pas 25 km/h. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Il a été prévu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-3)